



Astreinte, temps de travail et récupération

Par **EDR**, le **07/09/2011** à **00:29**

Bonjour,

Je suis actuellement cadre - responsable d'exploitation dans une société de sorties de poubelles qui dépend de la convention collective de la collecte des déchets non-dangereux.

Pour l'organisation de mon travail, j'embauche vers 9h/9h30 et finit vers 18h30/19h avec un temps de pause non-défini.

Par ailleurs, je suis tenu d'être joignable sur mon portable professionnel jusqu'à 0h00 du lundi au samedi (et les samedis et jours fériés) : les agents peuvent pouvoir me joindre pour m'informer de la situation sur le terrain. En cas de problème, je dois être disponible, me rendre sur place pour intervenir et si nécessaire terminer le travail en cours de mes agents.

Sur ma fiche de paye, il n'est mentionné que mes appointements (et non temps de travail) 151,67 et une prime de 13ème mois. Il n'est fait aucune mention de mes heures de travail, des éventuelles heures supplémentaires, ni aucune précisions concernant l'indemnisation de ces heures où je suis astreint à être joignable et à intervenir.

Cette situation est-elle légale ?

Comment obtenir un état précis de mes heures de travail ?

Quelle récupération doit être prévue pour ces temps d'"astreinte" ?

Merci de vos réponses